



PROGRAMME DE FORMATION

CSTMD Renouvellement – CONSEILLERS A LA SECURITE - ADR 1.8.3 C2RGZ – C2RGZ - Formation conseiller à la sécurité module CSG - Perfectionnement classe 2

Objectifs opérationnels

Préparer les stagiaires à l'examen de conseiller à la sécurité.
Finaliser les connaissances spécifiques concernant le transport des matières de la classe 2.
Mettre les candidats dans les conditions de l'examen.
Évaluer au travers d'un examen blanc, les connaissances de chaque stagiaire.
Cette formation répond aux exigences des chapitres 1.3 et 1.8.3.8 de l'ADR.

Durée

2,00 jour(s)
14:00 heures

Public visé

Toute personne préparant l'examen de renouvellement de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 2 par voies terrestres.

Prérequis

Avoir participé à la formation APTH C3R39 (module CSA).

Accessibilité

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante: referent.handicap@apth.fr

Aptitudes / Compétences

A la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant de se présenter à l'examen de recyclage du conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 2.

Moyens et supports pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Théorie = 20% - Exercices = 80%
Vérification des acquis - Livret de stage

Encadrement

Formateur conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.

Evaluation des acquis

Remise d'une attestation de formation.

Délais d'accès

Aucun délais particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.



Programme de formation

1^{ER} JOUR :

A- ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME

B- RAPPELS DES SPECIFICITES DE LA CLASSE 2

Exercices de recherche d'information dans l'ADR, portant en particulier sur :

- les spécificités de la classe 2
- la classification des matières de la classe 2
- les mélanges des gaz
- les emballages et l'instruction P200
- les citernes
- les exemptions
- la signalisation

Correction collective

Explications rapportées aux parties de l'ADR

2^{ème} jour :

C- VÉRIFICATION DES ACQUIS

Épreuve individuelle réalisée dans les conditions de l'examen.

- QCM de 50 questions

QUESTIONS DIVERSES

SYNTHESE ET EVALUATION DU STAGE

